

N°DEL2024-19

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze-avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de Monsieur Franck SUPERBI, Président.

Étaient présents :

Titulaires :

M. FAVROLE, Mme BETRIX, Mme RIGAULT, M. POTIER, M. FRERE, Mme TUAL, M. SUPERBI, M. DEBLOIS, M. CORMONT, Mme CHEVOT, M. BOURGEOIS, Mme BEAUDEQUIN, M. FLEURY, Mme CHAMPEAU, M. SARKÖZY, M. BOUCHEZ, Mme BROCVIELLE, Mme DEMOUY, M. LECAT, M. MICHEL, M. GOURDON, Mme BRASSEUR, M. MAILLET, M. GOUPIL, Mme BACHELART, M. DELCELIER, Mme PARMENTIER (27)

Absents ayant donné procuration à :

Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme DEMOUY
M. DE FRANCE ayant donné pouvoir à M. DEBLOIS
M. LOUBES ayant donné pouvoir à M. BOUCHEZ
M. BARGADA ayant donné pouvoir à M. LECAT
M. BEGUIN ayant donné pouvoir à M. CORMONT
M. DUTILLOY ayant donné pouvoir à M. SUPERBI
M. DECULTOT ayant donné pouvoir à Mme BETRIX
Mme VALENTE LE HIR ayant donné pouvoir à M. GOURDON (8)

Absents :

M. KMIEC, M. LEBLANC, Mme DECKER (3)

DEL2024-19 : Vote des taux

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Conseil Communautaire l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

De plus, Monsieur le Vice-Président précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour ce faire, Monsieur la Président propose de conserver les taux déjà appliqués tels que présentés ci -dessous :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	Taux non voté	Suppression TH	Suppression TH	8.92%	8.92%
Taxe foncière	1.50 %	1.50 %	1.50 %	1.50 %	1.50 %
Taxe Foncière Non Bâti	2.20 %	2.20 %	2.20 %	2.20 %	2.20 %
CFE	20.40 %	20.40 %	20.40 %	20.40 %	20.40 %

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du Code Général des Impôts,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** les taux ci-dessus pour l'année 2024,
- **Décidé** de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0.07%,
- **Notifié** cette décision et l'état 1259 complété et signé aux services préfectoraux,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 38
 Nombre de membres présents : 27
 Nombres de suffrages exprimés : 35
 VOTES : Pour : 35 Contre : 0
 Abstention : 0
 Date de convocation : 02/04/2024



Le Président,

F. SUPERBI